

*République française - Département du Tarn*  
**Extrait du registre des délibérations du comité syndical**  
**du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean**

**Séance du 31 août 2023**

**Membres  
en exercice: 8**

**Présents : 6**

**Votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la  
convocation :  
25 août 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA*

**Présents** : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

**Excusés** : Monsieur Gabriel POVERT, Madame Marielle VERDIN représentant des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

**Secrétaire de séance** : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le

et publication le

**DL\_10\_2023 - Objet : Participation du SIRP à la consultation organisée par le CDG81 pour la passation de la convention de participation risque « prévoyance »**

M. le Président indique à l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « protection sociale » de leurs agents, sur les risques « prévoyance » et « santé ». Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.

La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « santé ».

Le Code général de la fonction publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »

Le Centre de gestion de la fonction publique du Tarn (CDG 81) a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Et après avoir délibéré par 5 voix pour

- Décide de participer à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le CDG 81. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le CDG 81.
- Souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025.
- Précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.
- S'engage en cas d'adhésion, à confier au CDG 81 la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,  
le 31 août 2023

Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean SENDRA

S.I.R.P.  
SAINT JEAN DE RIVES  
SAINT LIEUX LÈS LAVAUUR  
MAIRIE  
81500 SAINT LIEUX LÈS LAVAUUR